

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 22 ; de votants = 24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 20/03/2025

Date de publication : 02/04/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Francis ADNOT (pouvoir à Dimitri GEA), Antoine DEGUEN (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise LEOST-TREMEL

◀◀ ▶▶

AFFAIRE 2025.009 : ADOPTION D'UN REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La clause générale de compétence de l'article L.2121-29 du CGCT, qui stipule que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », permet aux communes d'attribuer des subventions.

La définition de la notion de subvention a été précisée depuis 2014 dans la loi relative à l'économie sociale et solidaire. Constituent des subventions : « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Afin de clarifier les modalités d'attribution des subventions aux associations mais aussi de faciliter le travail des services pour l'enregistrement et la vérification des dossiers de demande, il est proposé d'adopter un règlement d'attribution des subventions aux associations.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'avis de l'intercommission du 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ADOpte le règlement d'attribution des subventions aux associations joint en annexe.

PRECISE que ce règlement sera applicable pour les demandes de subventions au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

Publié le 4 avril 2025